Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le 24/12/2021
ID : 059-215901299-20211217-24122021_D56BP-DE

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021
CONVOCATION DU 13 DECEMBRE 2021

Le 17 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BROUTIN à Mme CARON
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe OLIVE

DÉLIBÉRATION N°56/2021

Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : Chemin piétonnier « La Campagne »

Vu l'article L2334-24 du CGCT concernant la rétrocession d'une partie des produits des amendes de polices relatives à la circulation routière dressées sur notre territoire ;

Vu les critères de dépenses éligibles à ce financement dans l'axe 1 - mise en sécurité des déplacements en deux roues légers ;

Vu le projet de la commune de restaurer les voies douces, hors Schéma Cyclable de la Pévèle Carembault ;

Vu l'estimation des travaux du Maitre d'œuvre Pévèle Carembault à 41 000€ HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention estimée à 30 750€ (75% du montant prévisionnel des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise avec 19 voix pour Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le 24/12/2021
ID : 059-215901299-20211217-24122021_D56BP-DE

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX

MAIRIE de CAPPELLE-la-GRANDE
59247

DATE DE PUBLICATION : 24/12/2021
DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 24/12/2021